

sadc

Société d'assurance-dépôts
du Canada



Protection de vos dépôts



Pour voir quelles institutions sont membres de la SADC et en savoir plus sur la protection des dépôts, consultez notre site Web : www.sadc.ca

Septembre 2017
Numéro de catalogue : CC394-3/2017F-PDF
ISBN : 978-0-660-09105-1

Canada

Une institution
membre de la
SADC se reconnaît
à ce symbole



La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) est une société d'État fédérale qui protège vos dépôts jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par catégorie assurée, dans toutes les institutions financières membres de la SADC. La protection ne coûte rien et est automatique – pas besoin d'en faire la demande.



Ce qui est protégé

- **Les comptes d'épargne et les comptes de chèques**
- **Les certificats de placement garantis (CPG) et autres dépôts à terme**
dont l'échéance initiale est de cinq ans ou moins

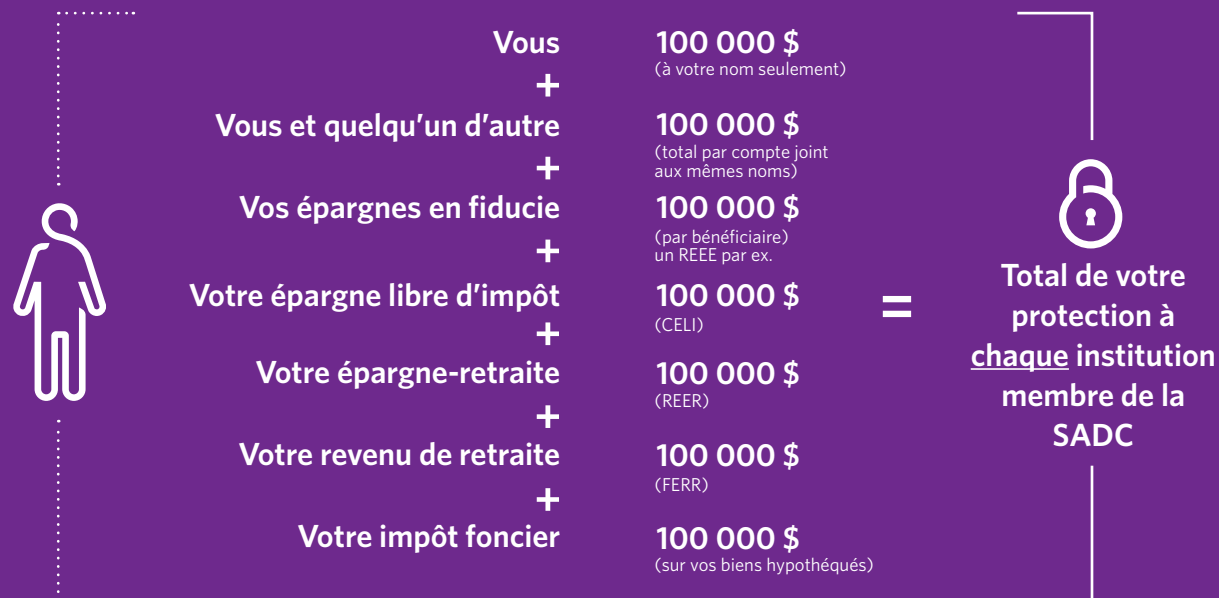


Ce qui n'est pas protégé

- **Les fonds communs de placement, les actions et les obligations**
- **Les comptes en devise**
(\$ US par ex.)

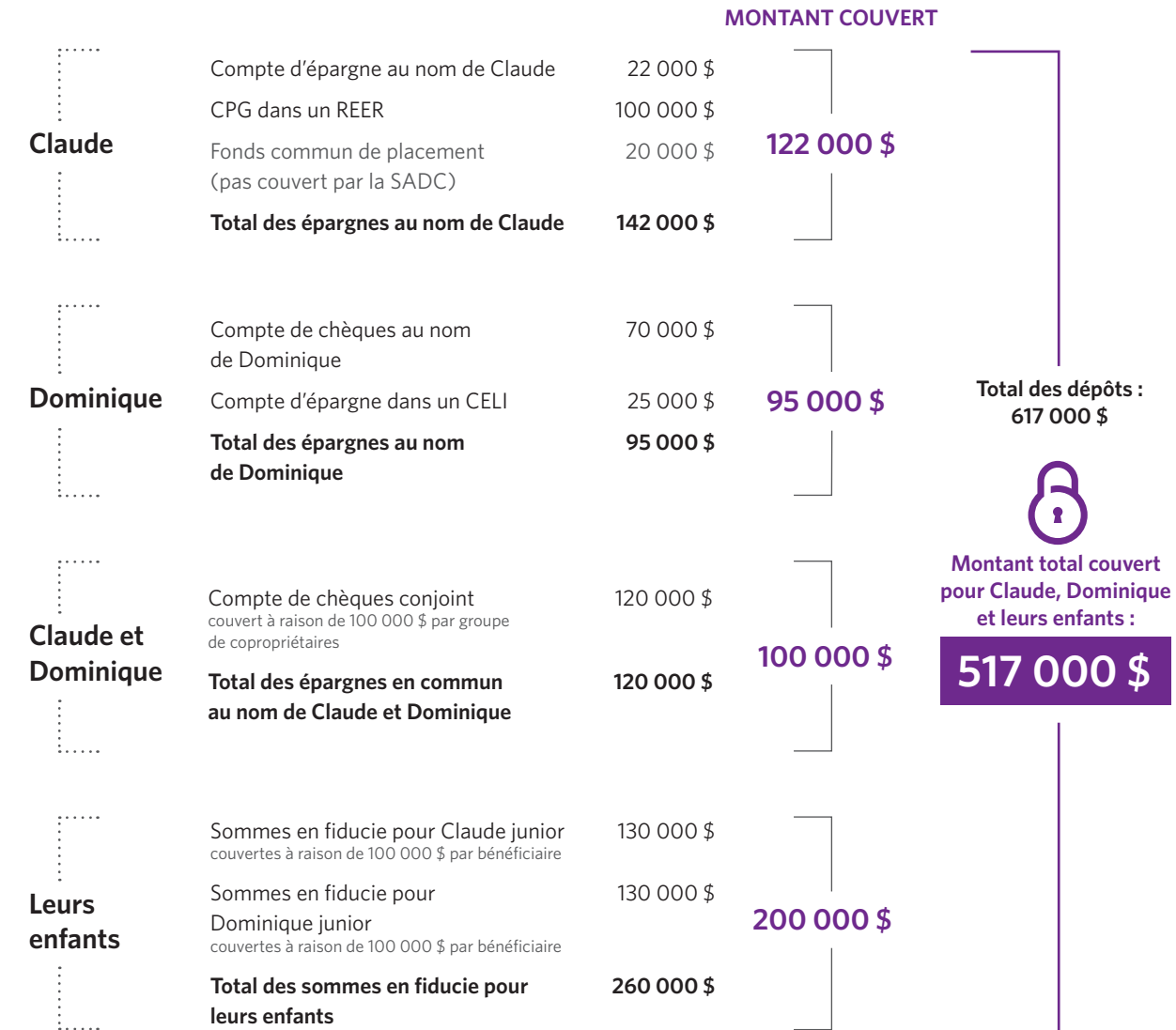
Faites le compte !

Nous protégeons l'argent que vous confiez aux institutions membres de la SADC pour vous aider dans vos projets d'épargne. Si vous mettez de l'argent dans un **compte d'épargne**, un **compte de chèques** ou un **CPG** ou d'**autres dépôts à terme** (dont l'échéance initiale ne dépasse pas cinq ans), il est protégé jusqu'à concurrence de 100 000 \$ dans chacune des catégories suivantes :



Comment s'applique la protection de la SADC dans mon cas ?

À titre d'exemple, voyez comment est protégée une famille qui confie son argent à une institution membre de la SADC :



Nota : Montants en dollars canadiens comprenant le principal et les intérêts.

Que se passe-t-il si une institution membre de la SADC fait faillite ?

Votre argent vous appartient ; vous devez y avoir accès. La SADC s'applique donc à protéger vos épargnes et à maintenir l'accès à vos services financiers.

Si votre institution fait faillite, nous vous rembourserons les montants assurés (principal et intérêts) dans les jours suivant la faillite.

C'est automatique – Nous vous contacterons à ce moment-là.

Ce que vous pouvez faire

- Donnez à votre institution financière des coordonnées à jour à votre égard, pour que la SADC puisse vous envoyer votre remboursement, s'il y a lieu.
- Sachez ce qui est protégé et ce qui ne l'est pas.

Vous souhaitez en savoir plus ?

La SADC est une société d'État fédérale. Elle est entièrement financée par les primes que lui versent ses institutions membres.

Visitez notre site Web
sadc.ca

Appelez-nous
1-800-461-7232

Ou suivez-nous sur



Ce document contient des renseignements généraux. Il n'a pas pour objet de fournir des conseils juridiques ou financiers.